



VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 15/03/2019

Reçu en préfecture le 15/03/2019

Affiché le



ID : 076-217602226-20190308-DEL1B1_3-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 MARS 2019 – N° 1**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le huit mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Isabelle LE GUELLEC, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Odile CADINOT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Nicolas DUFORT).

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE :

Vu les explications fournies par M. PETIT, Adjoint aux finances, développement économique et emploi,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi du 18 février 2019,

Le budget est arrêté et équilibré à la somme de :

Section de fonctionnement : 4 637 553,00 €

Section d'investissement : 2 695 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2019 de la Ville, tel que présenté en séance.

Annexe : synthèse du budget primitif 2019 Ville.

Vote : adopté à la majorité (5 votes contre : Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Claude SATURNIN, M. Pierre MÉLIAND, Mme Odile CADINOT par procuration à M. Nicolas DUFORT ; 1 abstention : Mme Virginie MACÉ).

Fait à Duclair, le 15 mars 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DUCLAIR

Numéro SIRET : 21760222600011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE DUCLAIR

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : Commune de DUCLAIR

ANNEE 2019

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

BP 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 637 553,00	3 837 553,00
+	+	+
R		
E	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	
P		
O	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 800 000,00
R		
T	=	=
S		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	4 637 553,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	2 037 665,02	831 171,13
+	+	+
R		
E	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	657 834,98
P		434 328,87
O		
R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 430 000,00
T		
S	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	2 695 500,00
		2 695 500,00
	TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (4)	7 333 053,00
		7 333 053,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

BP 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 412 309,00		1 412 309,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 759 960,00		1 759 960,00
014	Atténuations de produits	192 000,00		192 000,00
65	Autres charges de gestion courante	669 520,00		669 520,00
66	Charges financières	31 300,00	0,00	31 300,00
67	Charges exceptionnelles	7 400,00	0,00	7 400,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	40 000,00	216 125,00	256 125,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 939,00		18 939,00
023	Virement à la section d'investissement		290 000,00	290 000,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	4 131 428,00	506 125,00	4 637 553,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

4 637 553,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 136,00	0,00	19 136,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	172 662,00	0,00	172 662,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	44 255,51	61 000,00	105 255,51
204	Subventions d'équipements versés	984 000,00	0,00	984 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	607 584,74	0,00	607 584,74
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	705 383,93	73 999,98	779 383,91
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	27 477,84		27 477,84
	Dépenses d'investissement - Total	2 560 500,02	134 999,98	2 695 500,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 695 500,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracer, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

BP 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	2 500,00		2 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	183 000,00		183 000,00
73	Impôts et taxes	2 392 743,00		2 392 743,00
74	Dotations, subventions et participations	1 140 800,00		1 140 800,00
75	Autres produits de gestion courante	75 010,00	0,00	75 010,00
76	Produits financiers	22 500,00	0,00	22 500,00
77	Produits exceptionnels	21 000,00	0,00	21 000,00
	Recettes de fonctionnement - Total	3 837 553,00	0,00	3 837 553,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 800 000,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 4 637 553,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	140 046,15	0,00	140 046,15
13	Subventions d'investissement	434 328,87	0,00	434 328,87
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	73 999,98	73 999,98
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	61 000,00	61 000,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	50 000,00
28	Amortissements des immobilisations		216 125,00	216 125,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		290 000,00	290 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement - Total	624 375,02	641 124,98	1 265 500,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 1 430 000,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 695 500,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

BP 2019

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	1 180 830,00	1 412 309,00	
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à amén.	6 000,00	8 000,00	
60611	Eau et assainissement	21 000,00	20 250,00	
60612	Énergie - Électricité	81 900,00	95 100,00	
60613	Chauffage urbain	65 000,00	71 400,00	
60622	Carburants	17 000,00	18 800,00	
60623	Alimentation	7 000,00	7 050,00	
60624	Produits de traitement	1 000,00	600,00	
60628	Autres fournitures non stockées	35 000,00	39 700,00	
60631	Fournitures d'entretien	10 000,00	13 300,00	
60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00	22 357,00	
60633	Fournitures de voirie	3 000,00	4 700,00	
60636	Vêtements de travail	3 000,00	4 400,00	
6064	Fournitures administratives	3 500,00	3 600,00	
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	2 000,00	2 000,00	
6067	Fournitures scolaires	19 000,00	18 850,00	
6068	Autres matières et fournitures		3 600,00	
611	Contrats de prestations de services	353 000,00	350 088,00	
6122	Crédit-bail mobilier	12 000,00	8 358,00	
6132	Locations immobilières	13 100,00	1 920,00	
6135	Locations mobilières	31 900,00	55 436,00	
61521	Terrains	48 000,00	110 600,00	
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	19 000,00	82 179,00	
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	20 000,00	28 300,00	
615231	Entretien et réparations voiries	3 000,00	7 200,00	
615232	Entretien et réparations réseaux	6 000,00	5 000,00	
61551	Matériel roulant	20 200,00	39 400,00	
61558	Autres biens mobiliers	20 000,00	42 148,00	
6156	Maintenance	39 000,00	56 583,00	
6161	Assurance multirisques	43 000,00	37 830,00	
6168	Autres primes d'assurance	400,00	115,00	
617	Études et recherches	15 000,00	7 000,00	
6182	Documentation générale et technique	900,00	760,00	
6184	Versements à des organismes de formation	1 800,00	0,00	
6185	Frais de colloques et séminaires	300,00	0,00	
6188	Autres frais divers	100,00	0,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 330,00	1 220,00	
6226	Honoraires	7 000,00	6 221,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00	1 000,00	
6228	Divers	8 500,00	11 410,00	
6231	Annonces et insertions	12 000,00	14 600,00	
6232	Fêtes et cérémonies	70 000,00	93 044,00	
6236	Catalogues et imprimés	3 500,00	2 120,00	
6237	Publications	9 500,00	8 300,00	
6238	Divers	2 000,00	500,00	
6241	Transports de biens	200,00	550,00	
6247	Transports collectifs	18 000,00	4 000,00	
6251	Voyages et déplacements	3 000,00	1 350,00	
6257	Réceptions		200,00	
6261	Frais d'affranchissement	7 500,00	6 350,00	
6262	Frais de télécommunications	25 000,00	24 150,00	
627	Services bancaires et assimilés	300,00	100,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	2 500,00	4 650,00	
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...	500,00	500,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	52 000,00	52 000,00	
6288	Autres services extérieurs	1 500,00	2 250,00	
63512	Taxes foncières	7 200,00	8 000,00	
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	2 200,00	3 170,00	

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

BP 2019

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 743 700,00	1 759 960,00	
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	6 500,00	7 700,00	
6218	Autre personnel extérieur	24 600,00	23 300,00	
6331	Versement de transport	20 500,00	18 600,00	
6333	Participation des employeurs à la form ^o professionnelle con	12 000,00	17 200,00	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	17 900,00	16 800,00	
64111	Rémunération principale	854 500,00	842 800,00	
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	31 000,00	32 950,00	
64118	Autres indemnités	180 500,00	198 000,00	
64131	Rémunérations	39 500,00	67 200,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	171 100,00	162 400,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	282 000,00	271 250,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	3 200,00	2 600,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	80 000,00	80 000,00	
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	1 000,00	1 000,00	
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	4 900,00	4 660,00	
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	9 500,00	9 500,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	4 000,00	
014	Atténuations de produits	231 200,00	192 000,00	
7391171	Dégrèv.laxe foncière / propriétés non bâties jeunes agricult	1 200,00	0,00	
739211	Attributions de compensation	230 000,00	192 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	670 700,00	669 520,00	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels .	5 200,00	4 950,00	
6531	Indemnités	111 600,00	111 600,00	
6532	Frais de mission	500,00	500,00	
6533	Cotisations de retraite	4 700,00	4 700,00	
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	9 100,00	9 100,00	
6535	Formation	2 300,00	2 300,00	
6536	Frais de représentation du maire	200,00	200,00	
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	0,00	
6542	Créances éteintes	1 000,00	1 560,00	
65548	Autres contributions	161 000,00	166 000,00	
6558	Autres contributions obligatoires	91 000,00	86 000,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	282 600,00	282 600,00	
65888	Autres		10,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		3 826 430,00	4 033 789,00	
66	Charges financières (b)	44 696,00	31 300,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	32 196,00	28 800,00	
66112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	12 500,00	2 500,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	6 400,00	7 400,00	
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100,00	100,00	
6714	Bourses et prix		1 500,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	3 000,00	
6748	Autres subventions exceptionnelles	5 300,00	2 800,00	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (d)(6)	45 000,00	40 000,00	
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnerr	45 000,00	40 000,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	10 097,00	18 939,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		3 932 623,00	4 131 428,00	
023	Virement à la section d'investissement	299 677,00	290 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	205 000,00	216 125,00	
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	205 000,00	216 125,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		504 677,00	506 125,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction		0,00	

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

BP 2019

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	504 677,00	506 125,00	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	4 437 300,00	4 637 553,00	

+

RESTES A REALISER 2018 (11)	0,00
------------------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 637 553,00
--	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

BP 2019

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	19 500,00	2 500,00	
6091	de matières premières (et fournitures)	1 500,00	1 500,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	18 000,00	1 000,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	188 600,00	183 000,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	6 000,00	5 000,00	
70312	Redevances funéraires	2 000,00	2 000,00	
70322	Droits de stationnement et de location sur le domaine public	11 000,00	5 000,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	3 700,00	0,00	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseig	155 000,00	160 000,00	
70688	Autres prestations de services	1 500,00	0,00	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	600,00	0,00	
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	2 000,00	4 000,00	
70878	par d'autres redevables	6 800,00	7 000,00	
73	Impôts et taxes	2 287 000,00	2 392 743,00	
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 851 000,00	1 894 000,00	
73212	Dotations de solidarité communautaire	235 000,00	260 000,00	
73221	FNGIR	44 000,00	44 843,00	
73223	Fonds de péréquation ressources communales et intercom	38 000,00	84 000,00	
7336	Droits de place	11 000,00	11 000,00	
7343	Taxe sur les pylônes électriques	18 000,00	18 900,00	
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	90 000,00	80 000,00	
74	Dotations, subventions et participations	1 119 500,00	1 140 800,00	
7411	Dotation forfaitaire	610 000,00	610 500,00	
74121	Dotations de solidarité rurale	235 000,00	247 000,00	
74127	Dotation nationale de péréquation	45 000,00	44 500,00	
744	FCTVA	500,00	2 600,00	
74718	Autres	18 000,00	0,00	
7478	Autres organismes	10 000,00	20 000,00	
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	80 000,00	97 200,00	
748314	Dotation unique compensations spécifiques taxe professor	1 000,00	50 000,00	
74832	Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	45 000,00	0,00	
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes fo	9 000,00	9 000,00	
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'hal	60 000,00	60 000,00	
7488	Autres attributions et participations	6 000,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	58 600,00	75 010,00	
752	Revenus des immeubles	58 600,00	75 000,00	
7588	Autres produits divers de gestion courante		10,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		3 673 200,00	3 794 053,00	
76	Produits financiers (b)	25 000,00	22 500,00	
76232	Par le GFP de rattachement	25 000,00	22 500,00	
77	Produits exceptionnels (c)	17 425,23	21 000,00	
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	100,00	0,00	
775	Produits des cessions d'immobilisations	16 325,23	0,00	
7788	Produits exceptionnels divers	1 000,00	21 000,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		3 715 625,23	3 837 553,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio		0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 715 625,23	3 837 553,00	

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

BP 2019

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

	+
RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	800 000,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 637 553,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

BP 2019 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ART	LIBELLÉ	Restes à réaliser de 2018	BP 2019	OBSERVATIONS
2031	Frais d'étude	696.00 €	4 896.00 €	Mission de contrôle SPS travaux église
		2 160.00 €	10 600.00 €	Maîtrise d'œuvre travaux ADA P MJC
		15 567.51 €	2 400.00 €	S.I.L. dans les hameaux
		1 092.00 €	700.00 €	diagnostic plomb travaux église
				S.I.L. *
				crèche
				vidéoprotection
			2 544.00 €	vidéoprotection rues de Verdun / Victor Hugo
204131			61 000.00 €	Opération d'ordre : basculement de l'article 2031 à l'article 2133 au commencement des travaux
2041511	Subventions d'équipement		4 000.00 €	partenariat oeuvre d'art "repère de crue"
2051	Concessions et droits similaires		980 000.00 €	Fonds de concours travaux de la place à reverser à la Métropole
	TOTAL CHAPITRE 20	19 515.51 €	1 069 740.00 €	
2111	Terrains nus	59 159.39 €		Terrain gymnase + terrain Beaudelin + frais de notaire
2121	Plantations	2 776.39 €		
2128	Autres agencements		50 000.00 €	aménagement terrain parc des eaux mêlées
			21 294.00 €	clôture rue des Fontaines
21311	Bâtiments publics	2 789.97 €		lot 6 chauffage chantier d'insertion
21312	Bâtiments scolaires	8 178.00 €	42 000.00 €	changement de sols dans 2 classes, dispositif PPMs, mise en conformité électrique
				surveillance qualité de l'air au groupe scolaire
2138	Autres constructions			Construction bâtiment chantier insertion
21316	Equipements du cimetière	13 900.00 €		colombarium
			55 000.00 €	Mise en accessibilité MJC (ADA P)
21318	Autres bâtiments publics	8 441.72 €	6 000.00 €	mise en conformité foudre église
		2 343.95 €		ADA P équipements sportifs+salle de sports
				ADA P théâtre
			4 200.00 €	mise en conformité électrique crèche
2135	Installations générales		1 279.20 €	dalles de protection parquet salle des Hallettes
			1 500.00 €	achat de bancs au cimetière
21578	Autre matériel et outillage		1 540.00 €	panneaux de signalisation chantier temporaire pour les services techniques
			12 420.00 €	colonnes enterrées Cios Bolard
2158	Autres installations		800.00 €	complément pour l'échafaudage des services techniques
2181	Installations générales		60 000.00 €	jeux enfants sur les quais
			10 000.00 €	évolution du serveur mairie - remplacement de PC et imprimante + câblage réseau
			6 600.00 €	vidéoprojecteur + écran salle des Hallettes
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		28 100.00 €	écrans interactifs au groupe scolaire
			4 000.00 €	terminaux GVE pour police municipale
		2 956.26 €		ordinateur service communication (livré en janvier)
		868.23 €		téléphones portables
			400.00 €	armoires pour responsable-adjoint des services techniques
2184	Mobilier		10 552.00 €	tables-bancs-corbeille à installer dans la ville
			20 100.00 €	tables-cha riots restaurant scolaire

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

BP 2019

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	456 770,00	0,00	
13151	GFP de rattachement		0,00	
1321	Etat et établissements nationaux	273 018,00	0,00	
1323	Départements	30 000,00	0,00	
1326	Autres établissements publics locaux	23 270,00	0,00	
1327	Budget communautaire et fonds structurels	130 482,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	922 200,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	922 200,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	110 053,98	0,00	
2031	Frais d'études	109 189,98	0,00	
2033	Frais d'insertion	864,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles	339 850,00	0,00	
21318	Autres bâtiments publics	339 850,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	
Total des recettes d'équipement		1 828 873,98	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	195 000,00	140 046,15	
10222	F.C.T.V.A.	195 000,00	140 046,15	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,56	0,00	
27	Autres immobilisations financières	46 557,00	50 000,00	
276351	GFP de rattachement	46 557,00	50 000,00	
Total des recettes financières		242 557,56	190 046,15	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL RECETTES REELLES		2 071 431,54	190 046,15	
021	Virement de la section de fonctionnement	299 677,00	290 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	205 000,00	216 125,00	
28031	Amortissements des frais d'études		2 913,00	
28033	Amortissement de frais d'insertion		432,00	
28041582	Autres groupements - Bâtiments et installations		9 990,00	
2804182	Autres org publics - Bâtiments et installations		2 478,00	
280422	Privé - Bâtiments et installations		1 018,00	
28051	Concessions et droits similaires		6 307,00	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		2 793,00	
28128	Autres agencements et aménagements de terrains		9 552,00	
281312	Bâtiments scolaires		19 656,00	
281316	Equipements du cimetière		1 137,00	
281318	Autres bâtiments publics		5 104,00	
28132	Immeubles de rapport		38 824,00	
28135	Installat° générales, agencements, aménagement des cons		3 310,00	
28138	Autres constructions		5 043,00	
28152	Installations de voirie		474,00	
281534	Réseaux d'électrification		91,00	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		491,00	
281571	Matériel roulant		3 045,00	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		1 100,00	
28181	Installations générales, agencements et aménagements div		224,00	
28182	Matériel de transport		9 437,00	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		7 581,00	
28184	Mobilier		8 139,00	
28188	Autres immobilisations corporelles	205 000,00	76 986,00	

VILLE DE DUCLAIR - 76 - Commune de DUCLAIR

BP 2019

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		504 677,00	506 125,00	
041	Opérations patrimoniales (9)	55 716,36	134 999,98	
2031	Frais d'études	52 152,36	73 999,98	
2033	Frais d'insertion	3 564,00	0,00	
2313	Constructions		61 000,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		560 393,36	641 124,98	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		2 631 824,90	831 171,13	

+

RESTES A REALISER 2018 (10)	434 328,87
-----------------------------	------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 430 000,00
--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 695 500,00
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 MARS 2019 – N° 2**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le huit mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Isabelle LE GUELLEC, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Odile CADINOT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Nicolas DUFORT).

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

FINANCES – VENTE DE 2 VÉHICULES DE LA VILLE :

M. ALLAIS informe que deux véhicules communaux : le véhicule Citroën C3 (1^{ère} mise en circulation : juillet 2010, 61 250 km) immatriculé AW-253-JA et le camion Renault trafic isotherme (1^{ère} mise en circulation : décembre 2011, 25 000 km) immatriculé BZ-473-HJ, sont rarement utilisés.

Il est précisé qu'un véhicule de service n'est pas attribué à 1 seul agent.

Le véhicule Citroën a une cote de 4 342 € et le véhicule Renault a une cote de 16 313 € sans compter l'aménagement (caisson isotherme).

Considérant l'intérêt de vendre 2 véhicules appartenant à la Ville,

Considérant la cote personnalisée des 2 véhicules,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 18 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De vendre le véhicule Citroën C3 à 4 342 € et le véhicule Renault à 18 000 € avec la caisse isotherme, prix plancher avec une marge de négociation possible selon l'offre la plus disante.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 15 mars 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean DELALANDRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 MARS 2019 – N° 3**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le huit mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Isabelle LE GUELLEC, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Odile CADINOT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Nicolas DUFORT).

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absences des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Les poursuites engagées sont constituées par :

- Lettre de rappel,
- Commandement de payer,
- Ordonnance du tribunal.

Par courriers en date des 27 décembre 2018 et 8 janvier 2019, Madame la trésorière a fait connaître son impossibilité de recouvrer différents produits et ce malgré les différentes poursuites effectuées. Il s'agit dans le cas présent d'une dette de cantine et d'une dette de loyer qui ont fait l'objet d'une ordonnance du Tribunal d'Instance, pour les produits suivants :

Exercice	Référence de la pièce	Objet de la créance	Montant	Motif présentation en non-valeur
2014	R-84-173	Dette cantine	38.16 €	Surendettement et décision effacement de dette (Commission de surendettement du 21/12/2018)
2014	R-87-170	Dette cantine	23.72 €	
2014	R-91-174	Dette cantine	54.06 €	
2014	R-85-173	Dette cantine	38.16 €	
2014	R-86-170	Dette cantine	34.98 €	
2014	R-88-173	Dette cantine	44.52 €	
2014	R-417-167	Dette cantine	28.62 €	
Total			262,22 €	

Exercice	Référence de la pièce	Objet de la créance	Montant	Motif présentation en non-valeur
2015	T-239	Dettes loyer	53.98 €	Surendettement et décision effacement de dette (Commission de surendettement du 19/12/2018)

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes,
Considérant les décisions de la commission de surendettement des 19 et 21 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi du 18 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le principe d'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 262.22 € d'une part et de 53.98 € d'autre part.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 " Autres charges de gestion courante" Compte 6542 "Créances éteintes" de l'exercice en cours.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 15 mars 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 MARS 2019 – N° 4**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le huit mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Isabelle LE GUELLEC, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Odile CADINOT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Nicolas DUFORT).

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION :

Vu les tarifs appliqués pour les élèves domiciliés hors de la commune, certaines familles ayant déménagé en cours d'année scolaire, mais dont le ou les enfants poursuivent leur scolarité au sein des écoles duclairoises, ont demandé une révision de leur tarif.

Une réflexion s'impose sur ces cas particuliers, la question posée étant de savoir si le tarif duclairois est conservé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours ou le tarif hors commune appliqué.

Il convient donc de statuer sur ces requêtes et de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Aussi, l'article 3 du règlement intérieur de la restauration scolaire sera modifié.

Considérant le règlement intérieur de la cantine adopté par le conseil municipal le 27 mai 2016, modifié en dernier lieu par délibération du 15 juin 2018,

Considérant les critères évoqués par les familles, notamment, le paiement des impôts locaux redevables sur une année par ces foyers,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse et sports » du 28 janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier l'article 3 en ajoutant une mention comme suit :

Article 3 – LA FACTURATION

En cas de déménagement en cours d'année, le tarif duclairois sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Bien entendu, si l'enfant doit poursuivre sa scolarité à DUCLAIR durant l'année scolaire suivante, le tarif hors commune sera alors appliqué.

Annexe : règlement intérieur de la cantine modifié le 15 juin 2018.

Vote : adopté à la majorité (1 abstention : Mme Virginie MACÉ).

Fait à Duclair, le 15 mars 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jean DELALANDRE



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

(application au 1^{er} septembre 2016)

Adopté par le conseil municipal du 27 mai 2016

Modifié par délibération du 16 décembre 2016

Modifié par délibération du 15 juin 2018

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Ce règlement a pour objet de permettre aux enfants de déjeuner dans les meilleures conditions en adaptant le nombre d'élèves présents à la capacité d'accueil des locaux et en imposant des règles de respect. Les enfants doivent respecter les règles fixées au sein du réfectoire. Le temps du repas doit être un moment de détente et d'éducation.

La restauration scolaire est placée sous la responsabilité du Maire ou de son représentant. Ce service est assuré de 11 h 45 à 13 h 20.

Ce règlement sera remis à chaque élève du groupe scolaire André Malraux et affiché à l'entrée des écoles.

En inscrivant son enfant en restauration scolaire, la famille prend connaissance et accepte les règles de fonctionnement dudit règlement.

Article 2 - LES INSCRIPTIONS

La restauration scolaire est un service facultatif proposé par la Ville de DUCLAIR, mis à la disposition des enfants inscrits dans le groupe scolaire André Malraux. Ce service est ouvert aux enseignants, au personnel communal et de l'administration et les Auxiliaires de Vie Scolaire.

L'inscription est obligatoire avant l'accès au service de restauration. Elle se fait auprès du service des affaires scolaires du pôle accueil de la mairie de DUCLAIR. Pour chaque rentrée scolaire, tous les dossiers des nouveaux inscrits devront être déposés avant le 31 juillet, accompagnés des copies des pièces justificatives pour l'étude du quotient tarifaire pour les nouveaux arrivants. Si aucune inscription n'est reçue en mairie, l'accès à la cantine sera refusé. Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit être signalé.

Les élèves inscrits pour la restauration scolaire doivent obligatoirement y déjeuner les jours pour lesquels ils sont inscrits. Les repas seront à prévoir chaque mois via le portail famille de la ville de DUCLAIR. Des modifications pourront être apportées à ces prévisions 15 jours avant la date prévue. Il ne sera pas possible d'inscrire un enfant au dernier moment, sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, les parents devront en faire la demande auprès du pôle accueil de la mairie en justifiant leur requête. Ces repas non prévus seront facturés au tarif exceptionnel correspondant au double du prix de la tranche concernée.

Article 3 - LA FACTURATION

Un tarif modulé est calculé en fonction du quotient familial, établi par délibération du conseil municipal sur une année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre. Au cours de l'année, le tarif pourra être révisé en cas de modification des revenus ou de la composition familiale, sur présentation de nouveaux justificatifs et sans effet rétroactif.

La facturation est mensuelle et à terme échu. Les factures seront disponibles via le portail familles sur le site de la ville de DUCLAIR ;

Les repas non consommés sont facturés sauf dans les cas suivants :

- sorties scolaires,
- absence de l'enseignant (grève, maladie...),
- absence de l'enfant pour maladie sur présentation d'un certificat médical d'au moins 2 jours consécutifs (pas de carence)

En cas d'absence sans justificatif et vu les règles précitées ci-dessus, les repas seront déduits pour une absence supérieure à 4 jours consécutifs (4 jours de carence), non compris les petites vacances.

Les certificats médicaux seront à déposer à la mairie, au maximum sous 8 jours après la reprise de la scolarité de l'enfant.

Le paiement se fait auprès du Trésor Public par chèque ou espèces, ou par paiement Internet sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques. Toutes les informations données dans le cadre situé en bas à droite de la facture.

En cas d'erreur sur le nombre de repas, aucune déduction ne devra être faite directement sur le montant de la facture. La régularisation sera effectuée sur le mois suivant.

Factures impayées

Chaque mois, la mairie s'assurera de l'encaissement régulier des paiements dans les délais impartis. En cas d'impayé, une lettre de relance sera adressée dans les 8 jours après la date limite de règlement, puis une seconde en recommandé en cas de non-réponse. La famille sera contactée par tout moyen pour l'orienter éventuellement vers le C. C. A. S. de la ville afin de solliciter une aide ponctuelle.

A l'issue des différentes relances et si aucun accord n'est trouvé, la mairie prononcera l'exclusion du ou des enfants de la cantine scolaire jusqu'au règlement de la dette dans sa totalité.

Article 4 - LES MENUS

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école, dans le réfectoire et consultables sur le site de la ville de DUCLAIR.

Les repas sont fabriqués sur place selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur.

Par ailleurs, le service de restauration propose des menus de remplacement (sans porc) mais ne prend pas en compte les contraintes religieuses dans la composition des repas (viande halal, casher etc...) et les demandes de régimes particuliers (végétarisme, véganisme...) hors Projet d'Accueil Individualisé (P. A. I.).

Régimes particuliers

Aucun médicament n'est administré par le personnel de surveillance même sur présentation d'une ordonnance. Les allergies ou les régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés dans la fiche sanitaire et faire l'objet d'un P. A. I. à renouveler à chaque rentrée scolaire. Le Plan d'Accueil Individualisé est mis en place sur prescription médicale après validation par le médecin scolaire, la ville de DUCLAIR et la famille.

Article 5 – DISCIPLINE

Tout acte d'incivilité verbale ou physique fera l'objet d'une intervention du personnel de la cantine, afin d'appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Une assurance responsabilité civile est **obligatoire**.

Toute détérioration volontaire de matériel ou par non-respect des consignes sera à la charge du responsable légal de l'enfant. Si ce dernier ne prend pas en compte les avertissements répétés, le référent de l'école en avisera le Maire ou l'adjoint délégué. Un courrier d'avertissement sera transmis aux parents afin de les rencontrer. Une exclusion temporaire peut être prononcée et notifiée par courrier à l'issue de cet entretien. Dans le cas où l'enfant a toujours un comportement perturbateur, une exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire sera prononcée. Les parents en seront informés par lettre recommandée.

Article 6 – APPLICATION

Le présent règlement est applicable dès l'inscription de l'enfant. Les parents s'engagent à le faire respecter en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Fait à DUCLAIR,
Le 05 juillet 2018

Le Maire,
Jean DELALANDRE





REUNION DU 8 MARS 2019 – N° 5

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le huit mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Isabelle LE GUELLEC, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Odile CADINOT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Nicolas DUFORT).

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – PROJET DE CESSON D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°15 – ADOPTION DE PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

La Ville est propriétaire du chemin rural (CR) n° 15 situé entre la rue Pasteur et la Rue Pierre et Marie Curie.

Dans le cadre du projet de lotissement situé entre la rue Pasteur et la rue Curie, et afin de permettre l'accès au lotissement par les futurs propriétaires, la société Altitude Lotissement se propose d'acquérir à l'euro symbolique une partie du CR n° 15 pour une contenance d'environ 12 m².

Il a été convenu entre la Ville de Duclair et la société Altitude Lotissement que cette partie fera l'objet d'une servitude de passage au profit de toute personne.

En contrepartie, la société Altitude Lotissement s'engage à réaliser les travaux de réfection à l'identique de l'escalier appartenant à la Ville de Duclair, situé en haut du CR n° 15.

Considérant la demande d'Altitude Lotissement,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » lors de leur réunion conjointe en date du 8 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de vendre à la société Altitude Lotissement une partie du chemin rural n° 15 pour une contenance de 12 m² environ.
- Décide de vendre ce terrain au prix de 1 euro symbolique,
- Accepte qu'en contrepartie, la société Altitude Lotissement réalise les travaux de réfection à l'identique de l'escalier propriété de la Ville de Duclair situé en haut du chemin rural n° 15,
- Accepte que cette partie fasse l'objet d'une servitude de passage au profit de toute personne,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : plan CR n°15.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 15 mars 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 8 MARS 2019 – N° 6**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le huit mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Isabelle LE GUELLEC, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Odile CADINOT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Nicolas DUFORT).

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – SYSTEME D'ALERTE PAR SMS – ADOPTION DE PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

La Ville souhaite dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), mais également pour d'autres utilisations (cantine, cinéma...) mettre en place un système de transmission d'information par SMS.

La société KOBA propose des envois groupés de SMS via un portail internet, technologie adaptée à l'ensemble des générations, et permettant la continuité des messages d'alerte même en cas de panne du réseau 4G, contrairement à d'autres sociétés proposant des alertes via une application à télécharger.

Vu l'avis émis par les commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » lors de leur réunion conjointe en date du 8 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de mettre en place un système de transmission de messages d'alerte par SMS,
- Décide de souscrire à la proposition de la société KOBA,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : présentation tarifaire.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 15 mars 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





Société KOBA

Présentation téléphonique du logiciel le 8 février 2019

Tarifs :

- Frais d'installation, de formation au logiciel (à ne régler qu'une seule fois) : 500€ HT
- Abonnement annuel au service : 450€ HT

TOTAL : 950€ HT

- Y ajouter le pack sms et/ou le pack mails choisi :

Pack mails		Pack sms	
- 2 500 emails.....	10 €	- 1 000 sms	120 €
- 5 000 emails.....	20 €	- 5 000 sms	500 €
- 10 000 emails.....	40 €	- 10 000 sms	700 €
- 20 000 emails.....	70 €	- 25 000 sms	1 375 €
- 50 000 emails.....	150 €	- 50 000 sms	2 450 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 8 MARS 2019 – N° 7

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le huit mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Isabelle LE GUELLEC, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Odile CADINOT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Nicolas DUFORT).

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

CULTURE – CHARTE RELATIVE AU RESPECT ET A LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE – ADOPTION DE PRINCIPE :

Il est rappelé l'attachement de M. le Maire à la langue française, c'est pourquoi il a proposé la réalisation d'une charte du bon usage de la langue française.

Considérant l'importance de la langue française,

Vu l'avis de la commission municipale culture, jumelage et tourisme du 11 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la charte relative au respect et à la promotion de la langue française présentée,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : charte relative au respect et à la promotion de la langue française.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 15 mars 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



Charte relative au respect et à la promotion de la langue française

Inscrite dans la Constitution, en son article 2, « La langue de la République est le français ».

L'administration est garante en son sein de l'emploi de la langue française par l'ensemble des agents publics.

Les agents de la Ville de Duclair ont à cet égard un devoir d'exemplarité.

Chaque agent nouvellement recruté doit connaître la législation et la réglementation applicables dans ce domaine.

Conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les agents de la Ville de Duclair veillent dans l'exercice de leurs fonctions au respect de la langue française, dans le cadre :

- de leur travail ;
- de la production des rapports, notes, instructions, présentations, interventions ;
- des outils de communication et d'information ;
- des dénominations des services, structures et réunion, séminaires, colloques, animations et actions diverses mises en place par la Ville de Duclair ;
- des relations avec les usagers.

Le recours à des termes étrangers dans les communications, publications, affichages, intitulés d'animations, d'actions est proscrit.

Les agents de la Ville de Duclair veillent à s'exprimer en français et à écrire dans une langue claire et précise. Le soin mis dans l'expression doit notamment concourir à éviter certains malentendus et à réduire les contentieux. C'est également le gage d'une relation de confiance avec les usagers.

La Ville de Duclair s'engage à utiliser, quelle que soit la forme de communication, les termes et expressions publiés au *Journal Officiel*, accessibles dans la base « Franceterme » (en ligne) à la place des termes et expressions équivalentes en langues étrangères.

Dans tous les domaines de la vie locale la Ville de Duclair s'engage à promouvoir la langue française.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 8 MARS 2019 – N° 8

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 17 – Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le huit mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Laurent BÉNARD, Mme Margaret CHEVALIER, Mme Isabelle LE GUELLEC, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Virginie MACÉ, Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, M. Claude SATURNIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Yann LE BORGNE, adjoint (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Véronique FERMÉ, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné pouvoir à M. Jean DELALANDRE), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), M. Sylvain CHARLOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Odile CADINOT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Nicolas DUFORT).

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

CULTURE – CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE – ACTUALISATION DES NOUVEAUX STATUTS – ADOPTION DU PRINCIPE :

Suite au vote du conseil syndical du 8 octobre 2018 concernant l'actualisation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine, Mme la Préfète a fait une remarque et a demandé une modification de l'article 3 de ces statuts.

Le conseil syndical du conservatoire s'est prononcé sur la modification de cet article 3 par délibération du 25 février dernier.

Considérant la délibération du conseil syndical du 8 octobre 2018 concernant une mise à jour des statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine, notamment sur les répartitions financières et les conditions d'adhésions et de retrait,

Considérant la demande de Mme la Préfète sur la modification de l'article 3 de ces statuts,

Considérant la délibération du conseil syndical du 25 février 2019 modifiant cet article 3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les statuts dans son ensemble tel que proposé par le Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tous les documents afférents.

Annexe : la délibération du 25 février 2019 avec les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Claire CANARD, M. Nicolas DUFORT, M. Claude SATURNIN, M. Pierre MÉLIAND, Mme Odile CADINOT par procuration à M. Nicolas DUFORT).

Fait à Duclair, le 15 mars 2019,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jean DELALANDRE



**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
ET DE FONCTIONNEMENT
DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE
DU VAL DE SEINE**
1240 Rue du MI Foch – 76580 LE TRAIT
☎ 02.35.37.91.55 - 📠 02.35.05.30.88
cmdvs.secretariat@laposte.net

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation : 8 février 2019

Réunion : 25 février 2019

Nombre de délégués : 21

Présent : 16 + 2 pouvoirs

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le vingt cinq février, les membres du comité syndical du Syndicat mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine, légalement convoqués, se sont réunis à 18h30 en Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean Delalandre.

Étaient présents :

Délégués titulaires : Mesdames Marie-Claude Beaufiles, Pierrette Canu, Marie-Eliane Claudet, Annic Dessaux, Nadine Devaux dit Lalande, Annie Leloup, Carole Moretti, Claudine Savalle (pouvoir Monsieur Metot)
Messieurs Jean Delalandre, William Guillard (pouvoir Monsieur Callais), Michel Jacq, Henri Kazmierczak, André Leborgne, Jean-Pierre Rigaudier,

Délégués suppléants : Madame Danièle Vepierre, Monsieur Philippe Lachèvre

Excusés (es) : Madame Evelyne Lapeyre, Monsieur Yves Leroy,

Étaient également présents :

M. Frantz Couvez, Directeur du Conservatoire du Val de Seine
Mesdames Nathalie Brière, Lydie Dambricourt, Valérie Lebrun.

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu du 10 décembre 2018,
- Débat d'Orientations Budgétaires 2019
- Questions diverses
- **Ajout accepté** : actualisation des statuts

ACTUALISATION DES STATUTS

Suite à la délibération en date du 8 octobre 2018 sur l'actualisation des statuts,

Suite à une mention illégale sur l'article 3 « *Le siège du Syndicat mixte est fixé 1240 rue du Mal Foch 76580 LE TRAIT. Il pourra être transféré par délibération du comité syndical* » devant être supprimée à la demande de Madame la Préfète en date du 30 novembre 2018,

et remplacée par :

Article 3 « *Le siège du Syndicat mixte est fixé au 1240 rue du Maréchal Foch 76580 LE TRAIT. Il pourra être transféré dans le cadre d'une procédure de modification statutaire relevant de l'article L.5211-20 du CGCT* »

Considérant que le conseil syndical doit se prononcer sur ces statuts avec l'article 3 modifié,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL SYNDICAL

APPROUVE ces statuts dans son ensemble.

Certifié exécutoire, le 25 février 2019
Le Président, Jean DELALANDRE

STATUTS

Article 1 - Nature et composition du Syndicat

En application des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre :

- la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
(pour la commune de Rives-en-Seine, sur le périmètre des communes déléguées de Caudebec-en-Caux et Saint-Wandrille-Rançon),

et les communes de :

- Duclair,
- Le Trait,
- Saint Paer,
- Saint Pierre de Varengueville,
- Yainville,

un Syndicat mixte qui prend la dénomination de
« **Syndicat mixte du Conservatoire du Val de Seine** »

Article 2 – Objet

Les activités du Syndicat s'exercent pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes membres du Syndicat, sur leurs territoires et au bénéfice de leur population résidente.

Le Syndicat a pour objet :

- la gestion et le fonctionnement du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Val de Seine,
- l'organisation et la gestion de l'enseignement artistique musical et chorégraphique pour la population des collectivités qui y adhèrent et dans la mesure des places disponibles aux élèves d'autres collectivités, sous réserve de l'accord du comité syndical, dans l'objectif de l'application des dispositions légales et réglementaires qui régissent un Conservatoire à rayonnement intercommunal,
- l'organisation et la gestion des actions d'animation et d'éducation auprès de partenaires extérieurs au Syndicat (Education nationale, crèches, EHPAD, structures d'accueil du public handicapé, autres collectivités ...)

Le Syndicat est habilité à conclure des conventions avec tout partenaire ou collectivité dans le cadre des missions dévolues aux Conservatoires (références aux textes cadres du Ministère de tutelle).

Le Syndicat peut assurer également le service d'autres enseignements artistiques.

Le Syndicat contribue à développer l'accès à tous à la culture, par ses actions de diffusion et d'éducation.

Le Syndicat dispose, pour réaliser son objet, des pouvoirs administratifs et financiers que ses membres sont autorisés à lui déléguer en vertu des lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat mixte est fixé au 1240 rue du Maréchal Foch 76580 LE TRAIT. Il pourra être transféré dans le cadre d'une procédure de modification statutaire relevant de l'article L.5211-20 du CGCT

Article 4 – Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 - Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants élus par les organes délibérants des collectivités membres.

Les EPCI sont représentés au comité syndical par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour chacune des communes et communes déléguées représentées.

Chaque commune membre est représentée au comité syndical par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Un pouvoir par délégué présent est accepté. Les pouvoirs ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

La durée du mandat des délégués correspond à celle du mandat de l'assemblée délibérante qui les a désignés. En cas de vacance par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, il est pourvu au remplacement dans le délai de trois mois.

L'organe délibérant du Syndicat se réunit au siège social ou en tout autre lieu du territoire du Syndicat fixé dans la convocation, au moins une fois par trimestre.

Article 6 – Comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet.

L'adhésion au Syndicat entraîne l'engagement des membres à participer à l'équilibre global du budget, au regard des participations des familles arrêtées annuellement et sur la base de leur quote-part.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le percepteur receveur de DUCLAIR.

Article 7 – Ressources

Les recettes du budget comprennent :

- le produit des droits d'inscription des élèves versés par les familles,
- les subventions,
- les prestations de service,
- les contributions des personnes morales de droit public membres, conformément à la clef de répartition,
- le produit de dons, legs et actions de mécénat,
- les dotations exceptionnelles,
- tout autre produit autorisé par les lois et règlements.

Article 8 - Répartitions financières : charges – locaux

8.1 Charges

La contribution des collectivités et EPCI membres du Syndicat est fixée pour une période de trois ans (période triennale) par délibération du comité syndical.

Les EPCI et collectivités membres contribuent à hauteur d'une somme globale déterminée pour chaque période triennale et répartie de la manière suivante :

- a) Pour les charges fixes (salaires et charges du personnel administratif, ainsi que les indemnités de la gouvernance et receveur) :
 - une part de 50% en fonction du potentiel financier des communes,
 - une part de 50% en fonction du nombre d'habitants par commune,

- b) Pour toutes les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement constaté lors de la rentrée scolaire précédant l'application du dispositif triennal.

Les données retenues pour le calcul des contributions sont celles issues de la répartition de la DGF l'année précédant l'application de la période triennale.

Procédure de révision :

La dernière année d'application de chaque période triennale, le Syndicat procède à une révision du calcul des contributions de ses membres. Cette révision établit le besoin de financement du Syndicat et procède à la mise à jour des données des membres pour le calcul de leurs contributions (potentiel financier, nombre d'habitants et quotas d'élèves par collectivité.)

Les contributions des membres font l'objet d'une délibération du comité syndical et sont communiquées aux membres du Syndicat à l'issue de la procédure triennale de révision.

Dans le cas où une commune ou un EPCI adhère au Syndicat au cours d'une période triennale non achevée, une contribution spécifique lui est appliquée pour les années restant à courir sur ladite période triennale, qui finance toutes les charges supplémentaires pour le Syndicat résultant de son adhésion et intégrant une contribution aux charges de structure. Lors de la révision triennale, la contribution du nouvel adhérent est calculée dans les conditions générales prévues au sein du présent article.

Chaque membre fixe un nombre d'élèves maxi. En cas de dépassement de ce nombre d'élèves maxi et après accord du membre concerné, le Syndicat facture, pour chaque élève supplémentaire, la collectivité concernée suivant la formule suivante : participation totale des élèves pour les membres du Syndicat divisé par le nombre d'élèves du Syndicat.

8.2 Locaux

Les collectivités qui mettent à disposition du Syndicat les locaux nécessaires à la réalisation de son objet, le font à l'appui d'une convention.

Cette mise à disposition s'effectue sans contrepartie de loyer.

La répartition des charges liées aux locaux s'effectue en fonction de la qualité de chacune des parties, à savoir en qualité de propriétaire pour la collectivité mettant à disposition les locaux et en qualité de locataire pour le Syndicat.

Toutes les dépenses afférentes au bâtiment et à son entretien sont prises en charge soit directement par le Syndicat, soit par la collectivité propriétaire qui les refacture au Syndicat. Dans ce cas, la refacturation fait l'objet de l'émission d'un titre des sommes dues chaque trimestre, adressé au Syndicat.

Ces dépenses sont notamment :

- L'entretien des espaces verts,
- L'entretien des locaux,
- Les interventions en régie pour les petites réparations,
- Le paiement des contrats d'abonnement et de consommation pour l'eau, le chauffage et l'électricité dont l'entretien du compteur,
- L'achat des produits d'entretien et de petits matériels pour les besoins des travaux en régie (type ampoules...),
- Les vérifications annuelles des extincteurs et des détecteurs d'intrusion,
- Les prestations de lutte contre les nuisibles,
- La cotisation annuelle pour l'assurance du bâtiment.

Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive

La totalité des dépenses est répartie entre les collectivités membres suivant les dispositions de l'article 8.1.

Article 9 - Adhésions – retraits

9.1 Adhésions

Des collectivités et EPCI peuvent être admis à adhérer au Syndicat avec le consentement du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT. La prise d'effet se fera au 1^{er} septembre de l'année en cours.

9.2 Retrait

Des membres adhérents du Syndicat mixte peuvent être admis à se retirer dudit Syndicat.

En ce cas, la procédure suivie est celle de l'article L.5211-19 du CGCT selon lequel le retrait est subordonné à l'accord du comité syndical à la majorité simple, d'une part, et des membres du Syndicat, d'autre part, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des membres du Syndicat représentant plus de la moitié de la population totale des membres, ou par la moitié des membres représentant les deux tiers de la population, y compris l'accord du membre comptant une population supérieure au quart de la population totale concernée.

Afin de garantir les conditions de fonctionnement du Syndicat, le retrait éventuel d'une collectivité ou EPCI, sous réserve de la mise en œuvre de la procédure prévue du CGCT, ne peut intervenir qu'une année pleine au moins après que ladite collectivité ou EPCI en ait fait la demande et en fin d'année scolaire. La prise d'effet se fait au 31 août.

9.3 Conventions

Le Syndicat se réserve la possibilité de signer une convention avec d'autres collectivités, non adhérentes au Syndicat.

Article 10 - Personnel du Syndicat

Les agents du Syndicat sont soumis aux dispositions statutaires qui régissent la Fonction Publique Territoriale.

Article 11 - Prestation des familles : tarifs

Un barème voté par le comité syndical est appliqué pour les élèves fréquentant le Conservatoire du Val de Seine prenant en compte le revenu des familles. Celui-ci est révisé chaque année.

Est considéré comme extérieur, tout élève qui ne peut justifier d'une adresse fiscale sur l'une des collectivités du Syndicat.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur du Syndicat, voté par le comité syndical, détermine tous les points nécessaires non précisés aux présents statuts, notamment en termes de fonctionnement du Syndicat et du comité syndical. Ce règlement est annexé aux statuts.

Article 13

Les présents statuts ont été approuvés par délibération du comité syndical dans sa séance du 25 février 2019 et se substituent aux précédents statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018.